

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

**Arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

NOR : DEVR1617701A

**Publics concernés :** Direct Energie, ménages, entreprises RGE « rénovation globale », territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

**Objet :** validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté porte validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » comme programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Références :** titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1-1, L. 221-7 et R. 221-14 à R. 222-12 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 23 juin 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne », décrit en annexe du présent arrêté, est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 août 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'énergie et du climat,  
L. MICHEL*

## ANNEXE



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-07**

**Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne**

**1. Secteur d'application**

Innovation

**2. Dénomination et objet**

Le programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne », porté par la société Direct Energie, vise à lancer une phase d'expérimentation pour la réalisation de passeports de rénovation énergétique dans les logements individuels existants construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, par des entreprises « RGE rénovation globale », avec une phase de pré-audit via une plateforme en ligne. Il a pour objet d'accompagner les ménages des TEPCV désirant s'engager dans une action de rénovation énergétique, par un diagnostic de leur habitation et des préconisations de travaux leur permettant de viser le niveau « BBC rénovation ».

Ce programme prévoit d'accompagner la réalisation de 1000 passeports d'ici fin 2017.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 150 GWh cumac sur la période 2016-2017.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, en respectant les termes de la convention du 12 juillet 2016 signée entre l'Etat et la société Direct Energie.

**4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats	=	Fonds engagés (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>M</b>		<b>V</b>		<b>0,00325</b>